

Toulouse, le 29 mars 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230329 – n°145

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité, pour Réseau31, en tant qu'autorité organisatrice des services dont il détient la compétence, de bénéficier des services d'assistances juridiques d'avocats sur certaines affaires, visés à la nomenclature 75.01 X ;

décide

Article unique : que Réseau31 bénéficiera d'assistances juridiques d'avocats par la mise en œuvre de procédures adaptées dont le total cumulé sera inférieur à 40 000 € Hors Taxes.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

